

Par courrier électronique et en mains propres

Le 3 novembre 2015

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Préoccupations suite à la décision D-2015-153 dans le dossier Hydro-Québec - Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017 - R-3933-2015

Chère consœur,

J'ai reçu instruction des membres du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE) de transmettre la présente à la Régie de l'énergie pour lui faire part de leurs préoccupations suite à la décision D-2015-153 qui a été rendue en date du 17 septembre 2015 portant entre autres sur les demandes d'intervention.

Nous considérons que la mission première de la Régie de l'énergie est de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif. Or, l'accomplissement de cette mission nécessite une large participation du public afin de tester la preuve, d'enrichir les débats et de bonifier les décisions de régulation. Dans ce contexte, les membres sont inquiets quant à l'ampleur des moyens utilisés par la Régie de l'énergie ayant pour effet de restreindre les interventions et réduire (à court terme) les coûts dans le dossier en rubrique et dans d'autres récents dossiers réglementaires. Ce faisant, la Régie vient limiter la portée de son mandat et compromettre la réalisation de sa mission.

Que ce soit les limites budgétaires établies par la Régie au cours des derniers mois (par ex. dans les dossiers R-3905-2014, phase 2 et R-3925-2015) ou le refus d'entendre jusqu'au tiers des intervenants ayant déposé une demande d'intervention au profit d'autres intervenants, comme c'est le cas au présent dossier, les membres sont d'avis que cette récente tendance est contraire à l'intérêt public et à l'esprit du régime de la régulation publique de l'énergie instauré par l'Assemblée nationale.

Selon la Régie, les cinq groupes dont la demande d'intervention dans le présent dossier a été refusée n'ont pas démontré un intérêt suffisant à intervenir ou que leur participation aurait pu être utile aux délibérations de la Régie (par. 43). Pourtant, l'utilité et la nature distincte des interventions de plusieurs de ces mêmes intervenants ont été reconnues par la Régie à maintes reprises par le passé. Par ailleurs, nous sommes d'avis qu'avant de leur refuser d'intervenir dans un dossier pour ces motifs, la Régie devrait préalablement demander aux intervenants de préciser, le cas échéant, leur intérêt et les conclusions qu'ils recherchent.

En effet, une moindre participation des intervenants prive la Régie de la pleine diversité de points de vue sur les questions dont elle est saisie en présumant que la volonté de différentes parties de traiter parfois d'enjeux similaires équivaut à de la redondance. Au contraire, l'expérience démontre que les divers intervenants représentant des consommateurs, des intérêts commerciaux et environnementaux ont, en dépit de leur identification à un grand groupe d'intérêt, souvent des points de vue qui diffèrent les uns des autres.

Les membres sont aussi inquiets que les budgets de participation semblent désormais faire partie des critères utilisés par la Régie pour refuser la participation des intervenants. Pourtant, cette considération est absente du régime d'intervention aux articles 15 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, élaboré par la Régie, approuvé par le Conseil des ministres et adopté en vertu de l'article 113 et 115 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*. Nous alléguons que les demandes d'intervention ne devraient être jugées qu'à leur mérite. La Régie dispose déjà de toute la latitude nécessaire pour décider des frais.

Par ailleurs, la Régie indique qu'elle partage l'opinion d'Hydro-Québec en ce qui a trait à l'ampleur des budgets déposés (par. 32). Pourtant, l'affirmation d'Hydro-Québec quant à la croissance des coûts des dossiers tarifaires n'est aucunement démontrée, surtout en termes réels. Plus fondamentalement, les frais des intervenants sont partie intégrante du coût de la régulation des monopoles d'utilités publiques. Il nous apparaît futile d'en parler sans évaluer également les avantages que cette participation procure aux distributeurs, aux consommateurs, à l'environnement et à la société, notamment en termes d'erreurs et choix désavantageux évités.

Nous considérons qu'à la veille du dépôt d'une nouvelle politique énergétique pour le Québec et 20 ans après la création de la Régie, ces questions concernant la participation des intervenants dans la régulation de l'énergie doivent recevoir un traitement prioritaire. C'est pourquoi nous affirmons notre désir de collaborer à

l'accomplissement de la mission de la Régie et l'invitons à adresser les enjeux du régime d'intervention et du paiement des frais lors de la rencontre annuelle du printemps ou d'une autre rencontre, qui pourrait être initiée plus rapidement par la Régie.

Veillez agréer l'expression de nos salutations des plus cordiales.

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

(s) Franklin S. Gertler

par: Franklin S. Gertler, avocat

* * *

Le ROEE a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de six groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

- *Nature Québec*, un organisme national qui regroupe plus de 5000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources;
- la *Fondation Rivières*, un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières – tout autant que de la qualité de l'eau;
- la *Fédération québécoise du canot et du kayak* qui a pour mission de faciliter la pratique des activités de canot et de kayak, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel;
- *Écohabitation* facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques;
- *ENvironnement JEUnesse (ENJEU)*, dont la mission consiste à conscientiser les jeunes du Québec aux enjeux environnementaux, à les outiller à travers ses projets éducatifs et à les inciter à agir dans leur milieu; et
- le *Regroupement pour la surveillance du nucléaire* qui est voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire.